

RISQUES NATURELS

1. D'importantes régions dans le monde sont exposées à des risques naturels. Les pays l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ne sont pas exempts des ces risques naturels. Les effets directs, indirects et cumulatifs des inondations, des sécheresses et parfois des tremblements de terre¹, entravent le développement. Le rapport direct qui existe entre la détérioration de l'environnement et les risques naturels est à double sens; d'une part, l'érosion des sols, le déboisement, la désertification et la dégradation du littoral accentuent les risques de catastrophes et d'autre part, les risques naturels aggravent la détérioration du milieu. De surcroît, les pertes humaines et économiques que peut subir une région sont directement liées à sa vulnérabilité devant les dangers naturels.
2. Il est possible de favoriser la poursuite du développement si l'on arrive à diminuer cette vulnérabilité. Des stratégies de développement et une gestion pertinente permettent de réduire les pertes dues à des catastrophes naturelles. Il importe qu'une planification et une gestion qui puissent se parer contre les catastrophes reposent sur une réelle compréhension de ces risques et que ces connaissances soient intégrées dans les plans sociaux et économiques. Par ailleurs, les pronostics concernant les changements climatiques indiquent une élévation du niveau de la mer, l'arrivée de sécheresses plus sévères, le déplacement de territoires agricoles. Les populations les plus exposées sont celles des pays en développement dont les Etats de l'UEMOA. Ceci met en évidence la

¹ Pour le moment l'Afrique de l'ouest n'a pas encore enregistré un tremblement de terre de grande magnitude.

nécessité de mettre en place des mesures et une organisation efficaces en prévision de ces changements².

Pertinence par rapport aux investissements de la BOAD

3. Dans ces dernières années, le nombre et les conséquences des catastrophes naturelles dans le monde, notamment en Afrique de l'ouest se sont multipliés. Elles ont sérieusement entravé la croissance du développement en occasionnant une importante réaffectation de ressources vers les secours d'urgence et la reconstruction. La vulnérabilité de certaines régions exposées à des catastrophes naturelles s'accroît en raison de la dégradation continue de l'environnement, de la croissance démographique, et de la concentration d'infrastructure dans des régions sujettes aux catastrophes. L'ampleur des investissements des Etats membres pour réparer les dommages causés par les catastrophes indique combien il est nécessaire de : (a) renforcer la protection des Etats membres contre les catastrophes et (b) d'incorporer une gestion des risques naturels dans les projets d'investissement.
4. Les investissements que la BOAD finance – qu'il s'agisse du secteur de l'énergie, de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'industrie et du développement urbain – sont exposés aux catastrophes. La capacité pour le secteur public et privé de faire face aux risques naturels et d'intégrer dans les programmes de développement des mesures de prévention et d'atténuation est, à l'heure actuelle, limitée dans les Etats membres. De plus, l'incidence que ces risques naturels peuvent avoir sur la situation économique et financière n'est pas suffisamment maîtrisée.

² Les présentes lignes directrices ont été préparées sur la base des documents similaires des institutions internationales notamment le Groupe de la Banque mondiale et le Groupe de la Banque africaine de développement.

5. Les raisons essentielles pour lesquelles les risques naturels ne sont pas intégrés dans les programmes de développement tiennent à : (a) un manque de compréhension des mesures d'atténuation qui permettraient de prévenir ou réduire les pertes causées par les catastrophes, (b) la faiblesse des institutions ; (c) des moyens inadéquats de collecte et de traitement des informations nécessaires concernant les risques naturels ; (d) une absence de coordination des secteurs lorsqu'il s'agit d'établir une politique de réduction des risques ; et (e) à une mise en œuvre et un suivi des mesures d'atténuation mal dirigés.

6. Les mesures de prévention et d'atténuation des catastrophes appartiennent désormais aux objectifs que s'est fixée la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles déclarée dans les années 1990 par les Nations Unies. Les organismes internationaux et nationaux développent des programmes qui leur sont destinés et auxquels participent activement les ONG et le secteur privé. La prévention des risques naturels fait partie également du domaine d'intérêt de nombreuses initiatives qui touchent à la question des changements climatiques. Un certain nombre de colloques internationaux dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Conférence sur l'environnement organisée en 1992 par les Nations Unies ont porté sur ces questions et sur l'aggravation des sinistres.

Politique et procédure opérationnelle de la BOAD

7. Pour la BOAD, parce que les projets de reconstruction d'urgence doivent être traités rapidement pour remettre en état des installations existantes, ils ne nécessitent pas d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social complète mais en revanche, il importe de déterminer les

pratiques écologiquement impropres appliquées et d'incorporer, dès lors, les mesures de redressement nécessaires dans le projet de reconstruction d'urgence qui, éventuellement, pourront faire l'objet d'une future opération de prêt.

8. Les principaux éléments d'action à prendre en compte pour la mise en place d'une opération de prêt d'urgence doivent :

- faire porter les interventions sur la reconstruction économique plutôt que sur les mesures de secours;
- démontrer les bienfaits économiques (même s'ils ne sont pas aisément quantifiables);
- admettre la nature temporaire de l'intervention même s'il s'agit d'un projet à grande échelle;
- déterminer l'urgence et l'efficacité des actions à court et à moyen terme; et enfin,
- indiquer les perspectives qui permettront d'atténuer l'impact des actions d'urgences futures.

9. Les mesures qui permettent d'atténuer les effets de futures actions d'urgence visent à : (a) ce que les études de stratégie, de planification et de programmes d'investissement nationaux se soucient des risques de catastrophes naturelles de grande ampleur; (b) à ce qu'une étroite collaboration s'établisse entre les organismes internationaux et les ONG; (c) à ce que le personnel de la BOAD porte son attention sur les techniques qui permettent de prévenir les risques naturels et (d) à inclure des moyens de prévention/atténuation dans des prêts classiques aussi bien que dans des opérations de prêt d'urgence, le cas échéant.

10. La présente Directive vise à restaurer aussitôt les actifs et la productivité. Les aspects qu'il faut examiner dans la préparation de Prêts à la reconstruction d'urgence comprennent :

- la participation rapide du personnel de la Banque ;
- des objectifs limités et un calendrier réaliste ;
- des exigences qui se rapportent davantage à la situation d'urgence qu'à la politique macro-économique ;
- des dispositions de mise en œuvre simples et le déploiement de toutes les compétences des institutions en place y compris des agences sectorielles, des ONG et des groupes communautaires, le recours à des modèles de reconstruction standard qui résistent aux catastrophes naturelles; et enfin,
- l'insertion de mesures de prévention et d'atténuation pour enrayer l'incidence de futures catastrophes.

Lignes directrices pour les évaluations des impacts sur l'environnement et sur le milieu social

11. Le procédé de préparation d'une évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social offre un cadre à partir duquel on peut étudier les risques naturels et évaluer les coûts et avantages que représentent les mesures de prévention et d'atténuation des catastrophes. Il permet également d'analyser les solutions de rechange aux activités de développement qui comportent moins d'impacts et paraissent moins fragiles devant des risques naturels, ainsi que de déterminer les mesures de prévention et de réduction des pertes.

12. Il est important lors de l'évaluation des risques naturels de prendre en considération les qualités et caractéristiques spécifiques des divers agents

en cause ainsi que de leurs effets potentiellement directs et secondaires. Les dégâts causés par les inondations par exemple peuvent être dues, d'une part, à l'effet direct de la force de l'eau et d'autre part, à la vulnérabilité des populations (mode de construction). Les tremblements de terre peuvent également avoir des effets directs et indirects tels des tsunamis, des incendies et des glissements de terrain. Il est également essentiel d'identifier les activités qui sont susceptibles d'intensifier ces phénomènes naturels. Le déboisement, par exemple, détériore les bassins versants, accélère l'érosion et la dégradation des sols et amplifie les inondations. La compilation des informations portant sur l'interaction des risques naturels et du développement devrait aboutir à un bilan descriptif pouvant s'appliquer à une évaluation des risques et servir à la mise en place d'actions d'urgence.

13. Une évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social des risques naturels comporte les aspects suivants :

- (a) Déterminer les risques naturels et leurs caractéristiques, leur intensité, leur répartition ainsi que leur fréquence et leur probabilité d'occurrence en consultant les archives et les statistiques.
- (b) Identifier les secteurs critiques de l'économie et des ressources naturelles susceptibles d'être touchés par des risques naturels, analyser les contraintes et les conflits que ces risques peuvent infliger à chacun de ces secteurs et aux ressources naturelles et examiner les mesures structurelles et non structurelles qui peuvent permettre de les diminuer.
- (c) Évaluer la vulnérabilité de chaque secteur ou région à risque en tenant compte des installations, de l'infrastructure et des populations exposées et spécifier les moyens qui permettraient de la diminuer.

- (d) Pour chaque secteur ou région à risque, examiner les normes de pratiques, leurs critères de conception et d'entretien qui peuvent les exposer et apporter les changements nécessaires pour y remédier.
- (e) Déterminer l'emplacement des installations telles que les stations hydroélectriques, les installations de stockage du pétrole et du gaz, ou les industries exposées aux risques naturels.
- (f) Pour les installations ou industries à risque, spécifier des stratégies de prévention en proposant également d'autres emplacements et procéder à l'analyse du rapport coût efficacité de ces différentes possibilités.
- (g) Examiner la capacité des institutions locales, régionales et nationales de se doter de mesures de prévention et d'atténuation en accordant une large place aux mécanismes de coordination entre ces diverses institutions et aux régions qui nécessitent un renforcement.
- (h) Examiner le rôle du secteur privé (p. ex. ONG, compagnies d'assurances, banques, promoteurs) en se demandant s'il contribue à augmenter ou à diminuer la vulnérabilité des secteurs ou des régions en question.
- (i) Dégager les capacités spécifiques des ONG locales à développer des mesures de prévention en insistant sur la participation des communautés, les programmes de sensibilisation et de formation.
- (j) Examiner les réglementations et les mesures de prévention et d'atténuation en vigueur à l'échelon national et local et déterminer les besoins.
- (k) Étudier les options de développement par rapport à leur incidence sur les risques naturels.

14. La plupart des informations dont disposent les pays sujets à des catastrophes dont les plus fréquentes dans les Etats de l'UEMOA sont des inondations et qui pourraient servir à prévenir les effets des risques naturels ou à prévoir un plan d'action après une catastrophe n'ont pas été recueillies dans cette optique. Pour cette raison, il faudra adapter ces données disparates et les appliquer en ce sens.

15. Il importera d'évaluer, pour chaque analyse de cas, la capacité des institutions en place à développer et à mettre en œuvre une politique des risques naturels en faisant appel à des réglementations (arrêtés), à des incitations/éléments dissuasifs économiques (fiscalité, crédit, subventions), à des contrôles de l'occupation des sols et de la construction. Il conviendra, de la même façon, d'examiner la capacité des institutions à développer et à réaliser des programmes de sensibilisation et de formation. Des recommandations judicieuses en matière de renforcement institutionnel et de programmes éducatifs qui permettent d'impliquer les organismes et les populations concernés dans la préparation d'un programme de prévention contre les catastrophes devraient faire partie du plan.